

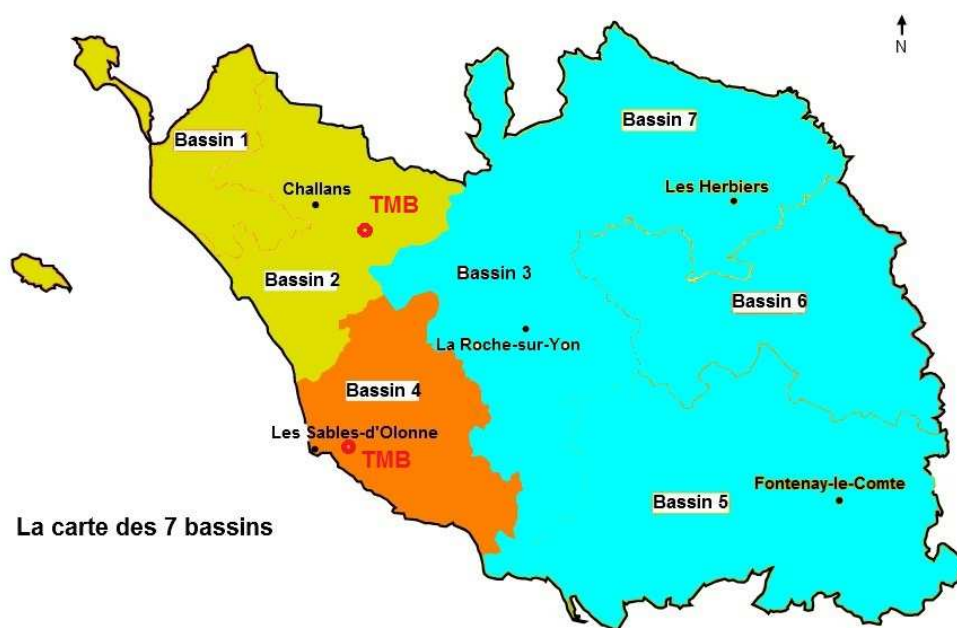
PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – octobre 2011

OBSERVATIONS de l'association Compost Citoyen

Chapitre 5 – les scenarii

Pourquoi un quatrième scénario avec les 2 usines existantes de tri mécano biologique n'a-t-il pas été étudié ?

La nécessité et l'empreinte carbone des transports centre de transfert-usine TMB-centre de stockage pour un TMB dédié aux quatre bassins hors littoral ont-elles été évaluées ?



Chapitre 6.2 – les moyens de mise en œuvre

Quels moyens seront mis en œuvre pour aider les EPCI à passer de la TEOM basée sur la taxe foncière à une redevance calculée en fonction de la quantité des déchets produits plébiscitée par 82% des vendéens (aide à la décision)?

Quels moyens seront activés pour uniformiser les consignes de tri sur le département ?

Quels moyens seront offerts aux 62,5% de la population en habitat individuel non ciblée et non participante au compostage individuel pour valoriser leurs biodéchets en proximité ?

La complémentarité par le compostage collectif n'est pas suffisamment dimensionnée à cet effet pour les ambitions inscrites dans le plan de prévention.

Pourquoi la performance attendue de la population participante (les 37,5%) au compostage individuel n'est-elle que de 20 kg pour un gisement moyen de 90 kg/habitant/an ?

Quels moyens de compostage seront affectés à la population en habitat collectif ? Rien n'est prévu. Pourtant, les outils et des expériences existent qui s'inscrivent totalement dans les axes du plan de prévention.

Valorisation des biodéchets de cuisine en prévention

	<i>en tonnes</i>	<i>%</i>
Compostage domestique	5177	7%
Compostage collectif	1678	2%
Non traitée en prévention	68145	91%
Total	75000	

Chapitre 6.3.2.2 – valorisation organique des biodéchets captés séparément

La révision introduit un nouvel outil de compostage collectif, les pavillons de compostage, auprès des plates-formes de quartier. Mais les hypothèses et la conception décrites pour le développement du compostage collectif n'ont pas pris en considération les nouvelles possibilités.

Ainsi, pour les communes d'implantation, la limite maximale de 3000 habitants n'a plus lieu d'être car les pavillons s'installent en milieu urbain. La conception d'un pavillon de compostage diffère aussi de celle d'une plate-forme, elle a été oubliée.

La levée des contraintes d'implantation des sites de compostage et les actions volontaristes du plan de prévention n'ouvrent-elles pas des possibilités de production supérieures aux 1678 tonnes prévues en 2025 ?

Pourquoi ne pas inscrire la mutualisation des investissements pour le compostage collectif comme pour les autres équipements de valorisation ? Cet impératif aurait déjà résolu le problème de la valorisation des biodéchets sur l'Ile d'Yeu ; la collectivité départementale aide peu l'implantation d'outils de compostage collectif mais prend totalement en charge leur transport sur le continent !

Chapitre 7 – suivi et évaluation du plan

Rien n'est prévu pour le compostage collectif. La mise en place d'indicateurs comme les quantités déposées et la fréquentation sont des données disponibles sur les sites actuels. Ces indicateurs permettraient de mesurer l'avancement du plan de prévention sur cet axe, globalement et par territoire, pour ajuster les moyens.

Le seul indicateur du nombre de bacs à compost distribués est une connaissance insuffisante de la performance du compostage individuel. Les actions d'accompagnement et la mesure de l'évolution des OMR par caractérisation de la poubelle seraient plus appropriées pour l'évaluation du plan.